

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

GUIDE D'IMPLANTATION

À L'INTENTION
DES ENTREPRISES
QUÉBÉCOISES

CHINE

MISE EN CONTEXTE

Dans un contexte de demande grandissante de renseignements sur l'implantation commerciale hors Québec, ce guide a pour objectif d'orienter les dirigeants d'entreprises québécoises quant aux démarches à suivre pour bien accomplir ce type de projet.

Il vous permettra de comprendre les grandes étapes à franchir en vue d'entamer le processus d'ouverture d'une filiale de votre entreprise en Chine. Ces étapes doivent toutefois être adaptées à la situation de votre entreprise et validées auprès des professionnels en la matière.

Les informations qu'il contient proviennent en grande partie d'organismes et de cabinets professionnels, dont DS Avocats et Gowling WLG Canada, ayant le mandat de faciliter l'investissement des entreprises et le développement de sociétés étrangères en Chine.

Les noms des personnes-ressources et des cabinets de spécialistes sont insérés en annexe. Nous vous invitons à communiquer avec nous pour tout renseignement supplémentaire.

À PROPOS D'EXPORT QUÉBEC

Export Québec, une unité du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, offre des services personnalisés de développement de marchés et du financement à l'exportation aux entreprises québécoises.

Export Québec, c'est :

- de l'assistance gratuite pour :
 - › trouver des clients et des partenaires potentiels,
 - › planifier des rencontres d'affaires à l'étranger,
 - › préparer l'ouverture d'un bureau sur le marché;

- des conseils personnalisés et gratuits sur :
 - › les occasions d'affaires,
 - › la culture et les pratiques d'affaires,
 - › la concurrence et les stratégies d'entrée;
- des occasions de s'informer et d'élargir son réseau d'affaires lors d'activités telles que :
 - › des présentations sur les occasions d'affaires,
 - › des accueils d'acheteurs,
 - › des missions commerciales.

Pour communiquer avec un conseiller d'Export Québec

Montréal : 514 499-2154, Numéro sans frais : 1 855 997-6787

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

L'information contenue dans ce guide provient en grande partie d'organismes et de cabinets privés de professionnels dont le mandat consiste à faciliter l'établissement de liens d'affaires entre les entreprises et le développement de sociétés étrangères à l'international.

Il s'agit d'un document purement informatif et les renseignements qu'il contient ne peuvent être considérés comme des conseils juridiques. Il va sans dire que le processus d'implantation d'une filiale à l'étranger doit être validé par des spécialistes en la matière.

Toute action engagée sur la base des informations contenues dans ce guide l'est à vos propres risques. Export Québec, de même que la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation ainsi que les cabinets qui ont collaboré à la rédaction de ce document, n'assume aucune responsabilité pour tout dommage ou perte, quel qu'il soit, y compris, notamment, des dommages directs ou indirects attribuables à l'utilisation du présent guide.

TABLE DES MATIÈRES

6 BUREAU DE REPRÉSENTATION OU DE LIAISON

- 7 Introduction
- 7 Étapes et délais pour l'ouverture d'un bureau de représentation en Chine (Shanghai)

8 COENTREPRISE SINO-ÉTRANGÈRE

- 9 Introduction
- 9 Processus de création d'une coentreprise

10 ENTREPRISE ENTIÈREMENT SOUS CONTRÔLE ÉTRANGER (EESCE)

- 11 Introduction
- 11 Procédures de création d'une EESCE

12 ENTREPRISE DE PARTENARIAT D'INVESTISSEMENT ÉTRANGER (EPIE)

14 SOURCES

GUIDE PRATIQUE POUR S'IMPLANTER EN CHINE

LES TYPES D'ENTITÉS JURIDIQUES ET LE STATUT DES ENTREPRISES

Avant d'enregistrer votre entreprise en Chine, vous devez décider du statut qui s'adapte le mieux à vos besoins. Les formes les plus courantes pour les entreprises étrangères sont le bureau de représentation, la coentreprise et l'entreprise entièrement sous contrôle étranger (EESCE).

An aerial photograph of a dense urban skyline, likely a major financial hub, is shown with a semi-transparent yellow overlay. The buildings are tall and modern, with various architectural styles. The text is centered over the image in a bold, white, sans-serif font.

**BUREAU DE
REPRÉSENTATION
OU DE LIAISON**

INTRODUCTION

Il s'agit de la forme la plus couramment utilisée par les investisseurs étrangers pour une première présence en Chine. Avec ce type de structure, les investisseurs n'ont pas besoin d'apporter de capitaux sociaux, et les formalités sont simples. En ce qui concerne les inconvénients, le bureau de représentation n'a aucun lien juridique avec des tiers faisant partie de l'entreprise principale. Il n'a pas le pouvoir de conclure des contrats et ne possède pas de personnalité juridique. Il engage donc la responsabilité personnelle de son responsable et il est exposé à tous les risques liés à l'entreprise, sans limitation.

Le bureau de représentation est le moyen le plus simple de s'implanter en Chine, mais cela limite considérablement la portée de ce que l'entreprise est autorisée à faire là-bas. En tant que structure la plus simple et la plus rapide à monter en Chine, le bureau de représentation permet aux entreprises étrangères de pénétrer facilement le marché pour des activités telles que la prospection des clients potentiels, les études de marché et les campagnes de marketing, ou encore le contrôle de la qualité, la supervision des achats ou celle de la production. En revanche, les bureaux de représentation n'agissent qu'au nom de leur maison mère et ne peuvent signer de contrats en Chine, ce qui exclut toute activité directe de vente ou d'achat. Le bureau de représentation n'est donc pas en mesure de générer des profits de façon immédiate au nom de l'entreprise.

Un bureau de représentation offre la possibilité de faire connaître l'entreprise à la clientèle chinoise et de construire une image de marque. De plus, les employés étrangers de l'entreprise sont admissibles à un visa à entrées multiples, valide pour un an. L'entreprise est également autorisée à embaucher du personnel chinois par le biais d'agences de recrutement.

Depuis 2010, les conditions de création et de renouvellement des bureaux de représentation se sont resserrées : obligation de deux années d'existence pour la société mère, durée du permis d'exploitation réduite à un an et limitation à quatre employés étrangers recrutés en tant que représentants du bureau de représentation uniquement. Autrement dit, le bureau de représentation ne peut avoir d'employés étrangers qui ne sont pas des représentants du bureau.

La création du bureau de représentation est autorisée par le gouvernement chinois afin de permettre aux sociétés étrangères de prospecter et d'établir des contacts avec le marché chinois à moindre coût, puis d'envisager une transformation de cette présence afin d'avoir des activités commerciales ou industrielles.

L'implantation d'un bureau de représentation sert également à disposer d'une base de liaison avec des fournisseurs ou fabricants chinois. Du point de vue opérationnel, ces structures sont le plus souvent appelées bureau d'approvisionnement, bureau de contrôle de qualité ou bureau de vente.

ÉTAPES ET DÉLAIS POUR L'OUVERTURE D'UN BUREAU DE REPRÉSENTATION EN CHINE (SHANGHAI)

Les procédures requises varient sensiblement selon les provinces chinoises, mais la logique administrative d'immatriculation suit les procédures globales ci-dessous, après la constitution d'un dossier complet (formulaires, contrat de bail du bureau, traductions assermentées, lettre de nomination du représentant légal).

Préenregistrement dans le système informatique de l'administration de tutelle

Demande d'immatriculation officielle et obtention d'un certificat d'enregistrement (ou d'immatriculation).

Permis de travail et visa

Demande et obtention, au nom du bureau, d'un permis de travail et d'un visa de résidence pour les employés étrangers (ayant un statut de représentants) qui sont ou seront résidents en Chine.

Ouverture des comptes bancaires en monnaie locale (yuan chinois [CNY] ou renminbi [RMB]) et en devises étrangères

les banques acceptent d'ouvrir les comptes une fois tous les certificats originaux délivrés.



COENTREPRISE SINO-ÉTRANGÈRE

INTRODUCTION

Une coentreprise nécessite un partenariat entre une entreprise étrangère et une société chinoise. Ainsi, une coentreprise résulte d'un accord commercial dans lequel les participants décident, en général au moyen d'une nouvelle entreprise, de partager l'investissement, les responsabilités de gestion, les profits et les pertes. Bien que les coentreprises puissent sembler a priori la solution la plus facile et la plus sûre, les experts mettent en garde contre certains risques.

La coentreprise n'est souhaitable que lorsque l'entreprise a déjà une relation commerciale de longue date et qu'elle connaît le partenaire, ou lorsqu'il est impossible de faire autrement. En effet, certains secteurs d'activité chinois imposent que les coentreprises incluent un partenaire chinois.

Une coentreprise résulte d'un accord à long terme entre deux partenaires commerciaux. Sous le régime de la coentreprise, les risques, les bénéfices et les pertes sont partagés entre les deux parties. Les autorités chinoises encouragent les investisseurs étrangers à utiliser cette forme de société afin de permettre aux entreprises chinoises d'avoir accès aux technologies de pointe de l'étranger ainsi qu'aux méthodes de management et de marketing étrangères. En retour, les investisseurs étrangers bénéficient de coûts salariaux et de coûts de production faibles, de la connaissance du marché et des capacités de production de leur partenaire chinois.

Entre autres, la coentreprise facilite et accélère la pénétration du marché, en particulier dans les domaines inaccessibles aux étrangers, et permet la mutualisation des coûts et le recrutement direct. Les officiels ou les employés étrangers ont également droit à un permis de travail.

Il est donc essentiel de bien se préparer en abordant la décision stratégique de procéder à une implantation en Chine. Étant donné la complexité des règles locales et de l'environnement économique, il sera également inévitable que vous fassiez appel à un expert ou à un cabinet de consultants, qui définira avec vous la structure idéale, celle qui sera la mieux adaptée aux besoins de l'entreprise et à son modèle d'affaires. Cet expert ou ce cabinet d'experts accompagnera l'entreprise dans toutes les démarches auprès des autorités chinoises.

Il existe deux types de coentreprises : les coentreprises par actions (COPA) et les coentreprises par contrat (CPC). Pour les deux types d'entreprises à investissements étrangers, la loi chinoise oblige les investisseurs étrangers, en partenariat avec des investisseurs chinois, à investir dans des sociétés commerciales ou dans des sociétés de droit commun chinois, appelées sociétés à responsabilité limitée et sociétés par actions. Il existe des exigences spécifiques pour la structure de gestion d'une coentreprise, mais la personne qui occupe le poste de président du conseil d'administration peut provenir de l'une ou l'autre des parties. Un minimum de 25 % du capital doit être fourni par le ou les partenaires étrangers. Il n'y a pas d'investissement minimal pour les partenaires chinois.

Les coentreprises par actions (COPA)

Une COPA est une entité juridique chinoise à part entière. Dans ce type de structure, les risques et les profits sont partagés à hauteur de l'apport en capital de chacune des parties. Un minimum de 25 % de capital doit être fourni par le partenaire étranger, mais il n'y a pas de minimum d'investissement pour le partenaire chinois. En général, la durée de vie d'une COPA est limitée à une période fixe de 30 à 50 ans, au cours de laquelle le partenaire étranger ne pourra retirer son capital.

Les coentreprises par contrat (CPC)

Dans les CPC, les parties concernées peuvent fonctionner comme des entités juridiques distinctes et supporter les risques de façon indépendante. La création d'une structure juridique n'est pas obligatoire, et il n'y a pas de capital minimal à fournir par la partie étrangère. Dans ce type de structure, la répartition des risques et des profits est définie par le contrat entre les parties.

PROCESSUS DE CRÉATION D'UNE COENTREPRISE

Le processus pour établir une coentreprise prend généralement de deux à trois mois à partir de la délivrance du dossier aux autorités. Lors de l'établissement de la coentreprise, les investisseurs étrangers peuvent choisir d'engager un cabinet de consultants qui représentera leurs intérêts. Ils pourront alors bénéficier des relations de travail de longue date des consultants avec les autorités locales et de leurs diverses connaissances procédurales. Toutes les demandes doivent être déposées en chinois. Les demandes peuvent être rédigées dans une langue étrangère, mais les documents doivent être traduits vers le chinois.



**ENTREPRISE
ENTIÈREMENT
SOUS CONTRÔLE
ÉTRANGER (EESCE)**

INTRODUCTION

À l'origine, l'EESCE a été conçue dans le but d'encourager les activités manufacturières axées sur l'exportation ou sur la technologie avancée. Cependant, après l'adhésion de la Chine à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ces conditions ont été progressivement abolies, et l'EESCE est devenue le mode d'installation le plus apprécié des fournisseurs de services, notamment ceux des divers services de conseil et de gestion, de développement de logiciels et des commerces.

L'EESCE est détenue à 100 % par des intérêts étrangers. Elle dispose des mêmes droits que ceux octroyés à une entreprise locale. Une EESCE est une société à responsabilité limitée qui peut avoir comme actionnaires soit une personne morale (un siège social à l'étranger), soit une ou plusieurs personnes physiques. Constituant une solution recommandée pour remplacer la coentreprise sino-étrangère dans des secteurs d'activité pour lesquels les investissements en EESCE sont permis, elle présente l'avantage principal de l'autonomie complète de gestion, de décisions et de stratégie.

Le capital social d'une EESCE devrait être souscrit et fourni uniquement par des investisseurs étrangers. Les succursales établies en Chine par des entreprises étrangères ou par d'autres organisations économiques étrangères ne sont pas des EESCE. Les lois chinoises sur les EESCE ne comportent pas de définition claire du terme succursales. Le terme succursales devrait englober à la fois les succursales engagées dans des activités d'exploitation et les bureaux de représentation, qui ne sont généralement pas engagés dans des activités commerciales directes. Par conséquent, les succursales et bureaux de représentation créés par des entreprises étrangères ne sont pas des EESCE.

PROCÉDURES DE CRÉATION D'UNE EESCE

Les investisseurs étrangers peuvent soumettre directement les documents de demandes relatives à l'incorporation d'une EESCE à l'autorité compétente en Chine ou embaucher une entité autorisée par les autorités compétentes pour agir en tant que représentant. Le représentant soumettra tous les documents aux autorités d'examen et d'approbation au nom de l'investisseur étranger.

Les étapes de création d'une EESCE sont les suivantes :

1. Demande d'un nom d'enregistrement auprès de l'Administration d'État de l'industrie et du commerce (AEIC).
2. Obtention d'un justificatif d'enregistrement auprès du ministère du Commerce ou du Bureau de la coopération économique étrangère.
3. Demande de licence d'entreprise auprès de l'AEIC.
4. Obtention d'un certificat d'enregistrement des sceaux auprès du Bureau de la sécurité publique (BSP).
5. Ouverture d'un compte bancaire en devises étrangères et en RMB, enregistrement et approbation auprès de l'Administration nationale du contrôle des changes (SAFE) par l'entremise de la banque.
6. Injection de capitaux au compte bancaire de l'investisseur à l'étranger.
7. Rapport de vérification du capital par un expert-comptable agréé (CPA) (option A).
8. Licence d'importation/exportation (option A).



**ENTREPRISE DE
PARTENARIAT
D'INVESTISSEMENT
ÉTRANGER (EPIE)**

ENTREPRISE DE PARTENARIAT D'INVESTISSEMENT ÉTRANGER (EPIE)

Une autre façon de s'implanter en Chine consiste en la création d'une EPIE. L'EPIE est définie comme une entreprise de partenariat dont les actions sont détenues par une entreprise ou un particulier étranger. Ce type d'entreprise gagne en popularité parmi les jeunes entrepreneurs expatriés et les propriétaires d'entreprises en démarrage. L'EPIE ne requiert pas un capital versé minimal, et permet à ses fondateurs d'embaucher du personnel, de percevoir des paiements, d'émettre des factures, etc.

L'entreprise doit répondre aux exigences suivantes :

- Être composée d'au moins deux associés;
- Faire l'objet d'un accord de partenariat écrit;
- Disposer d'une contribution en capital versée par les deux partenaires;
- Disposer d'un nom d'entreprise et d'un contrat de location de bureaux.

Bien qu'il soit possible de procéder à l'immatriculation d'une entreprise en Chine par ses propres moyens, il est généralement préférable de recourir aux services d'un conseiller local pour faciliter le processus. Le conseiller vous aidera à remplir les documents en chinois, agira en tant que représentant auprès des services gouvernementaux, etc.



SOURCES

SOURCES CONSULTÉES

Collaborateurs

DS Avocats

1080, côte du Beaver Hall, bureau 2100,
Montréal (Québec) H2Z 1S8
Tél.: 514 0360-4321
Adresse URL : <http://www.dsavocats.ca/Bureau-de-Montreal.html?lang=fr>

Gowling WLG Canada

1, place Ville-Marie, bureau 3700,
Montréal (Québec) H3B 3P4
Tél.: 514 878 9641
Adresse URL : <https://gowlingwlg.com/fr/global/global-reach/canada>

Publications

DEZAN SHIRA & ASSOCIATES. CHINA BRIEFING (2018)
Human Resources & Payroll in China 2017-2018 (6th Edition)
Adresse URL : <http://www.china-briefing.com/>
(Page consultée le 16 janvier 2018).

EXPAT.COM (2017)
Créer son entreprise en Chine : choisissez la bonne structure!
Adresse URL : <http://www.expat.com/fr/guide/asia/chine/3612-creer-son-entreprise-en-chine-choisissez-la-bonne-structure-.html>
(Page consultée le 8 janvier 2018).

EXPAT.COM (2017)
Visas professionnels pour la Chine.
Adresse URL : <http://www.expat.com/fr/guide/asia/chine/9817-visas-professionnels-en-chine.html>
Page consultée le 8 janvier 2018).

GOUVERNEMENT DU CANADA. LE SERVICE DES DÉLÉGUÉS COMMERCIAUX DU CANADA (2017).
La comptabilité et la conformité annuelle en Chine.
Adresse URL : <http://deleguescommerciaux.gc.ca/china-chine/market-facts-faits-sur-le-marche/50774.aspx?lang=fra>
(Page consultée le 8 janvier 2018).

GOUVERNEMENT DU CANADA. LE SERVICE DES DÉLÉGUÉS COMMERCIAUX DU CANADA (2018).
Établir un bureau de représentation en Chine.
Adresse URL : <http://deleguescommerciaux.gc.ca/world-monde/132225.aspx?lang=fra> (Page consultée le 16 janvier 2018).

GOUVERNEMENT DU CANADA. LE SERVICE DES DÉLÉGUÉS COMMERCIAUX DU CANADA (2017). Établir une coentreprise en Chine. Adresse URL : <http://deleguescommerciaux.gc.ca/china-chine/market-facts-faits-sur-le-marche/132234.aspx?lang=fra> (Page consultée le 16 janvier 2018).

PATH TO CHINA (PTC) (2018). Payroll Services in China.
Adresse URL : http://www.pathtochina.com/payroll_china_3.htm
(Page consultée le 23 décembre 2017).

WFOE Organization (2018). WFOE Organization: Wholly Foreign Owned Enterprise (WFOE).
Adresse URL : <http://www.wfoe.org/>
(Page consultée le 12 janvier 2018).

Entreprises

Fasken Martineau
800, rue du Square-Victoria, bureau 3700, C. P. 242,
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Tél.: 514 845-3533
Adresse URL : <https://www.fasken.com/fr/officeshub/montreal>

Groupe Salveo
Siège Canada. 430, rue Sainte-Hélène, bureau 201,
Montréal (Québec) H2Y 2K7
Tél.: 514 448 0776, poste 201
Adresse URL : <https://salveo.fr/corporate/>

Morency Avocats
500, place d'Armes, 25e étage,
Montréal (Québec) H2Y 2W2
Tél.: 514 845-3533
Adresse URL : <http://morencyavocats.com/>

ECONOMIE.GOUV.QC.CA